SECONDE LETTRE

CONTRE la Compagnie d'Assurance, pour les Incendies à Paris, & contre l'Agiotage en général.

ADRESSÉE à MM. PERRIER & Compagnie.

PAR J. P. BRISSOT DE WARVILLE.

On commence par mettre le feu à la maison, pour faire jouer les Pompes.

J. J. ROUSSEAU.



A LONDRES.

1786.



SECONDE LETTRE

CONTRE la Compagnie d'Assurance, pour les Incendies à Paris.

ADRESSÉE à MM. PERRIER & Compagnie.

LE Prospectus de la Compagnie d'Assurance paroît enfin; vous vous en déclarez les Auteurs, Messieurs; & je dois à mon tour me nommer, puisque je persiste à attaquer votre projet. Oui, Messieurs, je suis l'Auteur de la Dénonciation du nouveau Plan de l'agiotage, ou de la Lettre contre votre projet de Compagnie d'Assurance. --- Vous n'en avez fait aucune mention dans votre Prospectus; vous avez soigneusement tû les objections invincibles, j'ose le dire, que je vous ai opposées; & j'ai droit de conclure de ce silence, que vous étiez dans l'impuissance de répondre; car je ne cesserai de le dire, si j'ai tort, si votre entreprise est bonne, il falloit me réfuter, me confondre. ---- Si j'ai raison, il falloit ensévelir & votre Compagnie &

votre Profpectus dans l'oubli. Vous n'avez pris ni l'un ni l'autre parti. ---- Efpérant que les obftacles qui devoient gêner la libre circulation de mon pamphlet, renfermeroient dans un petit cercle la fenfation qu'il devoit faire, efpérant que votre Profpectus, par fon immenfe & libre publicité, tomberoit dans des mains qui n'auroient pas le contrepoifon, & ameneroit dans vos filets quelques Citoyens crédules, vous avez pourfuivi votre projet, en gardant un filence adroit fur votre nouvel ennemi. Vous paroiffez même avoir infpiré ces Gazetiers à la main, qui, comme les Compagnies d'Agioteurs, vivent de la crédulité du Public, & vendent bien cher aux Provinciaux & aux Etrangers ignorans, un myftere autorifé & des nouvelles fecretes que tout le monde connoît; ils ont prôné votre Projet & tû la Critique (1).

Cette lâcheté ne m'étonne point. ----- Les Gazettes font depuis long-tems chez nous un moyen de mafquer la vérité. Entre les mains

---

(1) Un de ces Gazetiers crioit tout haut, lorfque la Brochure parut, que ce Projet étoit une infamie, une abomination. --- Il alloit jetter feu & flamme dans fa terrible feuille. Le Profpectus a paru, & les grands argumens qu'il contient, foutenus d'autres raifons *de poids*, l'ont converti. Puis fiez-vous à l'honnêteté des Gazetiers fecrets par approbation.

d'hommes énergiques & indépendans, elles feroient ce qu'elles doivent être par-tout, le palladium du bien public & l'effroi des Charlatans. Mais ces hommes énergiques, on les écarte ; & pour quelques morceaux de pain jettés avec mépris aux mercénaires, les hommes corrompus difpofent de leur plume. *Il faut vivre*, c'eft le mot de tous ; & voilà le mot qui tue l'efprit public, & qui fait abandonner la Société aux faifeurs de Projets, dont l'unique objet eft de s'enrichir à fes dépens.

Cet efprit public eft le feul motif qui m'a mis la plume à la main contre vous. Je n'ai pu voir fans intérêt, fans indignation, que les habitans de cette Capitale alloient être encore une fois facrifiés à l'imagination féconde en Projets d'Agioteurs cupides, qui, depuis deux années, fondent leur fortune fur l'ignorance & la crédulité, qui, transformant la bourfe de Paris en un tripot, transformeront bientôt prefque tous les François en Joueurs frénétiques. Quand les hommes tombent dans le délire, quand ce délire ne peut amener qu'un réveil funefte, qui donc doit fe charger du foin de le guérir, finon les Écrivains occupés des caufes du bonheur public & de l'extirpation des abus ? Vous ne me blâmerez donc pas, Meffieurs, d'être entré dans cette carriere ; fi vous êtes réellement animés par ces vues patriotiques que vous affichez, & fi vous ne faites point caufe

commune avec ces pirates qui ſont à l'affut des orages, qui les font naître même afin de s'enrichir par les naufrages. Il y a long-tems que les hommes de Lettres, au lieu de s'occuper ſérieuſement de futilités, auroient dû donner au peuple & à ſes intérêts cette attention qu'ils proſtituoient à des bagatelles (2). Ils ont trop dédaigné, dit avec raiſon l'Auteur de l'Ouvrage ſur la Caiſſe d'Eſcompte, de porter leurs regards ſur les événemens journaliers du Commerce, de ſaiſir les occaſions d'éclaircir ſes principes, ſes calculs, ſa morale, &c.

Il eſt encore tems d'expier, de réparer leur indifférence ſur ces objets importans. Le moment eſt plus favorable que jamais ; le vieux ſyſtême qui faiſoit regarder comme criminelle toute diſcuſſion publique d'objets d'économie politique, ce vieux & funeſte ſyſtême diſparoît ; le Prince qui nous gouverne, recherche les lumieres ; elles percent de toutes parts, elles pénétrent les grands corps ; elles commandent l'attention générale, --- *mens agitat molem ;* --- c'eſt donc tout à la fois ſervir ſon Prince, ſa patrie & l'humanité, que de pourſuivre les abus qui exiſtent, & de prévenir ceux qui doivent naître ; & dût-on quelquefois ſe laiſſer

---

(2) *Inſcitia Reipublicæ ut alienæ*, dit Tacite, en ſe plaignant de la même indifférence des Écrivains de ſon tems.

entraîner à sa chaleur, elle paroîtra bien excusable, quand elle aura pour base, ce *mens conscia recti*, cette ame honnête qui ne voit, qui ne veut que le bien, qui le veut sans aucun intérêt, & qui conséquemment est au-dessus de toute séduction, comme de toute crainte. Voilà ce que je dépose de moi, & ce que je dois déposer, d'un côté pour répondre à ceux qui m'ont objecté ce mot de l'abnégation du patriotisme, *de quoi vous mêlez-vous?* & de l'autre, pour prévenir des insinuations calomnieuses; que pour unique réponse, l'imposture dévoilée ne manquera pas de hasarder contre moi.

Après ces observations qui m'ont paru nécessaires, je viens à votre Prospectus. Je me propose de démontrer ici, qu'*il n'est pas une phrase, pas un membre de phrase qui ne contienne un mensonge ou une absurdité.* --- Pardonnez-moi ces termes, ils sont durs, mais ils sont vrais, & je ne dois pas déguiser la vérité : d'ailleurs ces mensonges, ces absurdités, je ne vous les impute point; j'aime à croire qu'ils ont été suggérés à l'Auteur de votre Prospectus par ces Agioteurs, qui ne peuvent appuyer leur frêle édifice sur aucun bon fondement. Quelle que soit leur source, je dois les combattre. Aux mensonges, j'opposerai des faits authentiques; aux absurdités, des raisonnemens.

Vous débutez en nous vantant l'utilité de votre Compagnie d'Assurance. « Parmi les établisse-

mens, dites-vous, qui ont pour objet la sûreté des Citoyens dans une ville immenſe comme Paris, celui des Aſſurances contre les Incendies peut être regardé comme *l'un des plus utiles*. C'eſt une contribution *modique & volontaire*, au moyen de laquelle la propriété des maiſons eſt garantie des événemens déſaſtreux du feu. On n'héſitera plus à placer des fonds ſur des bâtimens ainſi aſſurés. On entreprendra avec plus de confiance des conſtructions propres à embellir la Capitale, &c. »

De ces trois avantages que vous prêtez à la Compagnie d'Aſſurance, ne nous occupons que du premier; car la fauſſeté des deux autres eſt ſi frappante, qu'ils ne méritent pas notre attention. Il eſt faux qu'on héſite de placer des fonds ſur les bâtimens de Paris. — A la multiplicité des conſtructions nouvelles, à la rapidité avec laquelle elles s'exécutent, on doit croire qu'il ſe fait dans les bâtimens un immenſe emploi de fonds, & conſéquemment que la ſolidité des hypothéques ſur cette partie, ne peut devenir plus grande qu'elle ne l'eſt.

L'autre motif n'eſt pas moins faux. Aucun genre de conſtructions ne redoute moins les riſques du feu que les grands bâtimens; aucune ville ne renferme autant d'édifices ſuperbes & ſomptueux que Paris. Cette exceſſive multiplication eſt même un très-grand mal; car elle annonce un

lüxe effréné. Or ce luxe ne peut exifter fans une très-grande mifere. On cefferoit d'admirer nos Palais immenfes, de défirer d'en augmenter le nombre, fi l'on fe mettoit bien dans l'efprit que, le plus fouvent lorfqu'il s'en éleve un nouveau dans une grande Ville, il fe forme un défert dans la campagne, qu'un Village entier eft peut-être abandonné. Or un Village eft bien plus utile à un État que vingt Palais ; & voilà le mal que vous voulez étendre, le mal dont vous voulez vous faire un titre à la reconnoiffance publique.

Mais je viens au premier de ces avantages imaginaires que vous annoncez. Au moyen, dites-vous, d'une *contribution modique & volontaire*, *la propriété des maifons eft garantie des événemens défaftreux du feu.* Nous verrons bientôt ce qu'il faut penfer de cette prétendue modicité, de cette prétendue liberté de contribution. Arrêtons-nous ici fur la garantie de la propriété des maifons.

Il eft bien vrai qu'une Compagnie d'Affurance garantit le prix de la maifon affurée que le feu a détruite ; mais fi le feu n'en détruit point, en quoi donc eft utile une Compagnie d'Affurance? N'eft-ce pas invoquer la Médecine lorfqu'il n'y a point de mal? N'eft-ce pas appeller un mal réel, fous prétexte de détruire un mal imaginaire? Or voilà le fait que j'ai articulé dans ma premiere Lettre ; & ce fait détruit dans fa bafe votre Projet; & ce

fait, on ne peut le révoquer en doute ; car s'il n'étoit pas vrai, vous n'auriez pas manqué de le réfuter dans votre Prospectus, par une énumération des maisons détruites par les Incendies (3), seul moyen de prouver la nécessité de vos Assurances ; & ce fait, je vous porte encore ici le défi de le nier, de le renverser.

J'ai été plus loin dans ma premiere Lettre. Prévoyant que, pour éblouir les ignorans, vous citeriez peut-être l'exemple de Londres, comme vous l'avez absurdement cité pour appuyer vos pompes à feu (4) ; j'ai prouvé que Londres étoit,

---

(3) C'est ce qu'a fait à Londres la nouvelle Compagnie d'Assurance du Phénix dans le Prospectus qu'elle a distribué. Elle s'y exprime ainsi :

« Il n'y a peut-être pas dans l'Univers *une Nation où les accidens occasionnés par le feu, soient si fréquens que chez nous.* L'immense quantité de bois employée dans la construction de nos bâtimens, le chaume qui fait la principale couverture des maisons des villages, l'abondance du chauffage, les manufactures nombreuses où le feu est employé, ou celles encore qui se servent de matériaux combustibles, telles sont les causes principales de ces Incendies si fréquens, que les meilleurs réglemens, & que toutes les précautions des individus ne peuvent pas prévenir ».

(4) Comme on ne cesse dans la foule des

pour les Incendies, dans vingt circonſtances, eſſentiellement différentes de celles où ſe trouve Paris.

Ma prévoyance a été trompée, ou plutôt elle a produit ſon effet. Probablement vous avez vu le Public ſi frappé de ce parallele, de ces différences, que vous n'avez pas oſé nous vanter dans votre Proſpectus les Compagnies de Londres, pour juſtifier la vôtre, & cependant cette citation étoit ſi naturelle ! Qui donc a pu vous empêcher de ſuccomber à la tentation de la faire, ſi ce n'eſt la conviction ſecrete que vous diſſimulez des différences à cet égard entre Londres & Paris ? Toutes ſe réduiſent à ce fait ſimple, unique, qui

---

Projets qui pullullent de citer éternellement Londres, je dois faire ici une réflexion qui m'eſt échappée dans ma premiere Lettre. Il ſe forme ſouvent à Londres des Projets & des Compagnies très-funeſtes à la Société; mais le mal qu'ils peuvent cauſer eſt réprimé par la liberté de la preſſe qui offre un moyen prompt & sûr d'éclairer le public.

Une autre réflexion qui m'a échappée, & qui eſt bien importante, c'eſt qu'à Londres ni les Compagnies d'Aſſurance, ni celles qui fourniſſent de l'eau, ne ſont des Compagnies d'Agioteurs : on ne joue pas ſur leurs actions. Voilà un grand mal de moins.

doit vous confondre : les Incendies ſont fréquens à Londres (5) ; ils ſont très-rares à Paris.

Je n'avois pas, en écrivant ma premiere Lettre, des données certaines ſur les dommages cauſés par les Incendies à Paris. Auſſi ne ſuis-je parti que de calculs approximatifs ? Aujourd'hui je puis me fonder ſur un réſultat inconteſtable, & qui prouve complétement l'inutilité de votre Compagnie d'Aſſurance.

Il réſulte d'un relevé authentique fait avec ſoin pendant vingt-un ans, que le dommage occaſionné par les Incendies à Paris ne s'éleve pas année commune à plus de 60000 liv. (6) & que la dépenſe des établiſſemens, pour éteindre les Incendies, ne monte qu'à 80000 liv. y compris 8000 liv. pour le Chef de ces établiſſemens. Or, qu'eſt-ce qu'une pareille perte, qu'eſt-ce que cette dépenſe pour

---

(5) Le feu détruiſit, il y a deux ans, à Londres, un des Magaſins appartenant à la Compagnie des Indes. La perte fut évaluée à ſix millions. Arrive-t-il ſouvent à Paris de pareilles pertes, qui doivent inquièter les Particuliers & les forcer à ſe faire aſſurer ?

(6) Quelques Perſonnes m'aſſurent que ces 60000 ne repréſentent que les dommages payés par le Gouvernement aux Particuliers, & qu'on peut apprécier à 90000 liv. ceux non-payés. Ces deux articles font 150000 liv. Quelque verſion qu'on adopte, la perte eſt toujours très-peu conſéquente, comparée à l'immenſité & à la richeſſe de Paris.

Paris? N'eſt-ce pas avoir atteint preſque le dernier degré de perfection dans l'art de prévenir les Incendies, que d'avoir réduit à une ſomme ſi modique les ravages du feu dans une Ville auſſi immenſe, auſſi riche, auſſi peuplée que Paris? Et n'en eſt-on pas encore plus convaincu, quand on les compare à ceux qu'il fait à Londres & à Conſtantinople ? Eh ! que pourroit-on attendre de mieux d'une Compagnie d'Aſſurance? Au lieu donc d'emprunter ce projet d'Aſſurance de Londres, il faudroit ſe féliciter de ne pas en avoir beſoin, & plaindre cette Capitale de l'Angleterre, ſi l'on n'y peut pas abolir toutes ſes Compagnies d'Aſſurance. ----

Je ne me ſuis pas borné dans ma précédente Lettre à prouver que votre Compagnie étoit inutile; j'ai prouvé qu'elle étoit dangereuſe, parce qu'elle introduiſoit une nouvelle Compagnie dans l'État, une Compagnie qui n'ajoutoit pas un ſol à la richeſſe nationale, une Compagnie qui ſollicitoit le droit indécent de mettre un impôt onéreux ſur Paris, d'agioter enſuite le produit éventuel de cet impôt, de nourrir une foule de fainéans & d'hommes corrompus par cet agiotage, ruineux pour la Nation que le Gouvernement vouloit proſcrire.

J'ai prouvé que cette Compagnie n'étoit, en derniere analyſe, qu'une Compagnie de Joueurs; qu'elle ne jouoit pas même un jeu loyal; qu'elle

parioit pour un fait certain, c'eſt-à-dire, qu'il n'y auroit pas d'Incendies à Paris, tandis qu'elle forçoit ſes habitans à parier contr'elle, contre un fait certain, c'eſt-à-dire, à perdre leur argent.

J'ai prouvé que cette Compagnie, loin de prévenir les Incendies, les multiplioit; & c'eſt un fait dont on ne doit pas douter, quand on voit ce qui ſe paſſe à Lóndres. On ne peut ſe diſſimuler qu'un grand nombre d'Incendies n'y ſoient prémédités: les feuilles publiques font ſouvent mention de procès (7) en accuſation d'Incendies. —

Vous me direz, Meſſieurs, *qu'on ne doit point préſumer le crime.* Diſtinguons. On ne doit

---

(7) Il me tombe dans ce moment ſous la main un numéro du *Lloyd's evenings poſt*, du mois de Mai dernier, qui renferme un fait concluant à cet égard. Un Marchand de Toile fut dernièrement accuſé d'avoir mis le feu à ſa maiſon & à ſes effets aſſurés. On avoit contre lui la dépoſition de ſa ſervante qui ſe déclaroit complice & avouoit elle-même avoir mis le feu; mais comme la complicité annulloit ſon témoignage, qui d'ailleurs étoit unique, l'accuſé ne put être convaincu. Etoit-il innocent? Etoit-il coupable? Rien de plus indifférent pour mon obſervation; je cherche ſeulement à prouver ici que l'exiſtence des Compagnies d'Aſſurance crée ou des incendiaires, ou des accuſations d'incendies, & dans l'un & l'autre cas des procès ſcandaleux & révoltans.

point le préſumer chez un individu accuſé, ni le condamner, le flétrir ſur des préſomptions : mais lorſqu'on examine des projets d'économie politique, il faut voir s'ils ne feront point naître des tentations aux crimes. — Si ces tentations doivent exiſter, il eſt plus que probable que les crimes exiſteront : on doit le préſumer, & cette préſomption eſt un ſervice qu'on rend à la Société, puiſqu'alors on empêche le projet : il faut le préſumer, dis-je, de la corruption humaine occaſionnée par le luxe & la miſere des grandes Villes.

Il n'eſt rien de ſi ſacré ſur quoi ne ſpéculent les hommes attaqués de l'un ou de l'autre de ces fléaux. Eh ! n'a-t-on pas ſpéculé, ne ſpécule-t-on pas ſur le ſang humain ? N'a-t-on pas vu des hommes que la guerre & les calamités univerſelles faiſoient nager dans l'opulence, les prolonger pour ne pas tarir la ſource de leur faſte (8) ? Ne faiſoient-ils

---

(8) Voici un fait rapporté par M. le Maréchal de Villars. Lors de la révolte des Cevennes ſous Louis XIV, il y avoit des Officiers & des Commandans qui gagnoient beaucoup, dit-il, à cette Guerre & qui en craignoient la fin. Nous eumes lieu de croire que quelques maſſacres qu'on vouloit faire paſſer pour fortuits, avoient été ménagés pour déſeſpérer & éloigner plus que jamais les rebelles prêts à ſe rendre. Vie du Maréchal de Villars, tom. I, pag. 307.

pas égorger des hommes pour s'enrichir (9). Seroit-il donc plus étonnant que dans un pareil espoir la cupidité portât le feu dans nos maisons?

Vous vous êtes bien gardés, Messieurs, de me suivre dans tous ces détails, dans toutes ces considérations, de réfuter ce que j'ai avancé sur la foule immense de procès civils & criminels (10) qu'un pareil établissement alloit entraîner; vous avez gardé un silence obstiné sur tous les griefs dont j'ai chargé votre projet, sans doute encore une fois, parce que vous étiez dans l'impuissance d'en ébranler la solidité. Mais que doit penser le Public & de ce silence, & de la persévérance avec laquelle vous poursuivez ce projet? Quoi! j'articule

---

(9) Il y avoit aussi à Rome de ces spéculateurs militaires; Tacite dit en parlant d'eux : *Quorum cupiditates externis quoque bellis inexplebiles nulla unquam civilis victoria satiavit.*

(10) Un de ces Joueurs que j'ai peints ici, souriant à la vue de la liste des crimes que feroit naître ce Projet, disoit : nous prend-on donc pour des enfans, en croyant nous arrêter par-là? Nous sommes dans un état de guerre; que nous importe le bien public? ----- Et voilà le Patriotisme & la pureté de l'agiotage. Il n'a pas même de pudeur. Après avoir abjuré toutes les vertus, comme un enfantillage qui ne rend rien, il s'en fait gloire.

que

que ce plan eſt un poiſon pour la Société, & vous perſiſtez à vouloir nous en infecter ?

Eſt-ce avec plus de vérité que vous avez avancé dans votre Proſpectus, que la contribution, au moyen de laquelle vous offrez de garantir des Incendies, étoit *modique & volontaire?* Non, & je veux encore vous prouver qu'elle *eſt exorbitante & forcée.*

Pour juger de l'équitable proportion d'une contribution, il faut la comparer à ſon objet. Elle eſt modique, ſi ſon produit ſurpaſſe de peu de choſes les dépenſes & les riſques attachés à cet objet. Elle eſt exorbitante, ſi la différence du produit à ces riſques & à ces dépenſes eſt énorme.

Examinons à la lueur de ce principe, le prix de votre aſſurance; comparons-le avec les riſques connus des Incendies à Paris, & les dépenſes qu'entraîne la néceſſité de les prévenir ou de les éteindre.

Vous demandez vingt ſous par mille liv. du capital aſſuré pour les bâtimens de conſtruction ordinaire, & dix ſous par mille liv. des bâtimens pour leſquels il exiſte déjà un abonnement d'eau avec votre Compagnie.

Quant aux meubles, effets & marchandiſes, vous ne fixez aucun prix ; vous annoncez qu'il ſera plus élevé, & qu'on le fixera à l'amiable.

Ce Prix d'Aſſurance a paru modique aux ignorans ; ils ont trouvé un déſintéreſſement merveil-

leux à ne demander que cent livres de rente annuelle pour un bâtiment de cent mille livres ; parce qu'ils comparoient la rente au capital, & qu'ils ne tenoient aucun compte du riſque preſque nul d'Incendie que ce bâtiment avoit à craindre ; & c'eſt l'erreur où eſt tombé votre Gazetier prôneur, qui s'extaſie ſur votre Patriotiſme. Eh ! que diroit ce grand Calculateur, ſi un Médecin venoit lui propoſer pour un ou deux louis par an de le garantir de la peſte ou de la lepre qu'il n'a pas, & qui ſont preſqu'inconnues dans nos contrées ? S'extaſieroit-il auſſi ſur le déſintéreſſement de cet empirique ?

Il eſt bien vrai que ſi ce Charlatan, pour achalander ſon Aſſurance, & gagner des tréſors, trouvoit moyen de reſſuſciter & de répandre ces fléaux chez nous, ce ne ſeroit peut-être pas un mauvais calcul que de s'abonner avec lui pour les prévenir ? Mais ne vaudroit-il pas encore mieux le chaſſer, lui, ſon fléau, ſon art & ſon Aſſurance ?

Ne ſeroit-ce pas ici l'hiſtoire de la Compagnie d'Aſſurance ? Il y a peu, mais très-peu d'Incendies, en ſorte que l'on doit regarder le riſque comme nul ; & en lui comparant ſous ce point de vûe le Prix de votre Aſſurance, on demeure convaincu, qu'il eſt exorbitant. Suivez-moi dans mon calcul :

On compte à Paris 25000 maiſons. Le dom-

mage annuel des Incendies ne s'élevant qu'à 60000 liv. (11), c'eſt 2 liv. 8 ſ. par maiſon l'une portant l'autre.

L'établiſſement des Pompiers & l'entretien de tout ce qui ſert contre les Incendies, coûte annuellement 80000 liv. c'eſt 3 liv. 4 ſ. pour chaque maiſon.

Ainſi, rigoureuſement parlant, une impoſition de 5 liv. 12 ſ. par an ſur chaque maiſon, l'une portant l'autre, fourniroit un fond ſuffiſant, non-ſeulement pour entretenir les établiſſemens contre les Incendies, mais encore pour rembourſer le dommage annuel qu'elles occaſionnent, ſi cepen-

---

(11) Je dois obſerver cependant qu'on ne comprend pas dans ces dommages les Incendies des Spectacles ou autres Edifices publics. Ces ſortes d'incendies dépendent de tant de cauſes particulieres, & ſont d'une nature ſi differente des accidens ordinaires que les Compagnies d'Aſſurance ne s'en occupent dans aucun pays.

D'ailleurs à la réſerve des bâtimens deſtinés pour les Spectacles, qui dans certains endroits appartiennent à des Particuliers, les Edifices publics n'intéreſſant aucune fortune privée, n'intéreſſent par cela même perſonne aſſez pour en faire rechercher l'Aſſurance. Leur deſtruction en cas d'Incendie eſt toujours beaucoup plus aiſément ſupportée par le fiſc que par une Compagnie d'Aſſurance quelque riche qu'elle fût.

dant ce rembourſement n'étoit pas infiniment plus impolitique & plus funeſte dans ſes conſéquences qu'un dommage de 60000 liv. n'eſt onéreux en lui-même.

Mais une Compagnie n'aſſurera les maiſons qu'à des conditions où le gain ſera plus probable pour elle que la perte. Accordons-lui donc 100000 liv. pour rembourſer des dommages qui tous les jours ſeront moins conſidérables. (Tous ne ſe ſont élevés depuis 21 ans qu'à 60000 liv.) C'eſt donc 40000 liv. à ajouter à la dépenſe, ſoit 1 liv. 12 ſ. par maiſon. Toutes les maiſons de Paris peuvent donc être aſſurées contre les dommages du feu, moyennant une contribution annuelle de 7 liv. 4 ſ. l'une portant l'autre.

Or en n'eſtimant qu'un milliard les maiſons de Paris, il s'enſuit que moyennant 3 ſ. 7 den. par mille liv. on peut aſſurer avec avantage les maiſons de Paris; & vous, Meſſieurs, vous demandez modeſtement au Gouvernement la permiſſion de pouvoir lever ſur le Public juſqu'à un million par an pour cet objet, qui, fût-il auſſi utile qu'il l'eſt peu, auſſi ſalutaire qu'il eſt dangereux, peut être rempli à moins de 180000 liv.!

Ce n'eſt pas tout. Lorſqu'on fait monter à 60000 liv. le dommage annuel cauſé par les Incendies, on y comprend tout ce qu'ils ont détruit, & conſéquemment les meubles & effets. Il faudroit donc, pour établir un calcul cor-

respondant à cette estimation, voir le rapport de 180000 liv. qui suffisent pour le rembours *de tous les dommages*, pour les frais des Pompiers, &c. & pour le bénéfice de la Compagnie d'Assurance; il faudroit, dis-je, voir son rapport avec la valeur totale des maisons *& des effets qu'elles renferment.* En portant cette valeur à trois milliards (12), il s'ensuit que vous demandez, Messieurs, 20 s. & 10 s. pour ce qui ne doit pas coûter plus de 14 den. d'Assurance. Il s'en-

---

(12) Les estimations les plus modérées portent à trois milliards la valeur des maisons de Paris & des effets qu'elles contiennent. Je crois cette estimation fort au-dessous de la vérité; car outre les meubles, la vaisselle, les bijoux, le numéraire & les effets au porteur, Paris renferme une quantité prodigieuse de marchandises.

Il faut observer que les Compagnies d'Assurance ne se chargent point d'assurer les bijoux précieux, les tableaux, l'argent, & les effets au porteur & en général tous les objets dont la valeur est variable ou mobile; d'où résulte que ces Compagnies ne remplissent jamais complétement leur objet; d'où résulte encore un autre inconvenient bien plus grand; c'est qu'étant démontré que les Assurances multiplient les incendies, elles multiplient les occasions de perdre d'une maniere *irréparable* tous les objets qn'elles n'assurent point, qui sont perdus & pour les Propriétaires & pour la Société.

fuit que vous follicitez le droit de lever annuellement jufqu'à trois millions, pour nous garantir de rifques & de frais que l'expérience ne porte qu'à 100000 liv.

Direz-vous que tout Paris ne fe fera pas affurer ? Outre que j'ai démontré le contraire, la perte probable de 60000 liv. eft calculée fur toutes les maifons. Or fi toutes ne fe font pas affurer, la perte fera moindre pour les Affureurs; elle fera aux maifons que vous affurerez, ce que ces 60000 liv. font à tout Paris. D'où il réfulte que dans tous les cas le prix demandé par votre Compagnie d'Affurance eft une véritable ufure, une léfion énorme.

Ce prix a d'autant plus le caractere de l'ufure & de la léfion, que vous n'aurez pas même à payer, ainfi que je l'ai fuppofé jufqu'à préfent, les 80000 l. de dépenfes faites par la Ville ou le Tréfor royal pour l'établiffement des Pompiers. On m'affure très-pofitivement que cette dépenfe refte à la charge du Gouvernement, & que vous vous contenterez, lors d'un Incendie, de donner aux Pompiers la clef de vos bouches d'eau. ---- Ainfi, en derniere analyfe, pour nous délivrer d'un rifque de 60000 liv. vous demandez la permiffion de nous affujettir à un impôt de plufieurs millions.

Maintenant ne doit-on pas être révolté de voir colorer fous de grands mots d'utilité, de défintéreffement, un Projet auffi fcandaleufement fu-

neſte pour le Public (13) ? Ne doit-on pas être révolté, d'entendre appeller modique une contribution auſſi exorbitante, une contribution qui, dans un cas, ſurpaſſe dix-neuf fois, & dans un autre neuf fois, la proportion naturelle, équitable des riſques & des dépenſes ? Pourra-t-on jamais concevoir un jour, lorſque l'efferveſcence de la cupidité ſera diſſipée, lorſque l'agiotage ne ſera plus, lorſqu'enfin on aura appris à calculer; pourra-t-on concevoir qu'un pareil Projet ait pu être ſérieuſement propoſé, qu'on ait pu ſérieuſement l'étayer du prétexte du bien public, & qu'il ſe ſoit trouvé des hommes aſſez aveugles pour l'adopter ou le prôner. ---- Un impôt de trois millions pour ſe rembourſer d'une dépenſe tout au plus de 200000 liv. C'eſt ce qu'un uſurier de Comédie pourroit propoſer.

---

(13) Que ce Projet ſoit très-onéreux pour Paris, c'eſt une réflexion qui n'a pas même échappé aux Anglois. L'Auteur d'un paragraphe inſéré dans le *Lloyd's evenings poſt*, du 7 Juin, dit poſitivement que ce Projet ſera plus onéreux qu'utile à Paris, où il y a peu d'Incendies, parce que les maiſons y ſont conſtruites en pierres, tandis qu'à Londres tout eſt en briques & en bois.

Ce paſſage remarquable qui mérite l'attention des Gens inſtruits, prouve que les Anglois eux-mêmes ſentent l'*inapplicabilité* de ce Projet à notre Capitale.

Encore ſi, comme vous l'avancez, cette Aſſurance étoit volontaire. . . . . Mais elle eſt loin d'être libre : je l'ai démontré juſqu'à l'évidence dans ma premiere Lettre. J'y ai prouvé qu'auſſi-tôt qu'un appartement ſeroit aſſuré, le voiſin, pour ſa ſûreté, ſeroit obligé de même de ſe faire aſſurer, que c'étoit une épidémie qui devoit avec le tems devenir générale.

Et en effet, quoiqu'ici l'autorité ne gêne point la liberté des individus, la force des choſes ne produira-t-elle pas le même effet ? Ainſi, lorſqu'on aura effrayé les Citoyens, en faiſant naître des dangers inconnus juſqu'ici, lorſqu'on aura diminué leur confiance dans des ſecours qui juſqu'à préſent ont ſuffi à leur tranquillité, lorſqu'on ſaura que les ſecours ſeront prompts ou lents, en raiſon de ce qu'on ſe ſera ou ne ſera pas abonné avec la Compagnie des Eaux, n'eſt-il pas évident que chacun pour ſa ſûreté perſonnelle, ſera forcé & d'acheter votre eau, & de ſe faire aſſurer ? N'eſt-ce donc pas une dériſion, dans cet état de choſes, que de parler de liberté d'Aſſurance ? Ce tyran, qui avoit placé les Boulangers au-delà d'une riviere, qu'on ne pouvoit traverſer ſans payer un droit de paſſage, diſoit auſſi qu'on étoit maître de ne pas le payer, en ſe privant de pain.

C'eſt ici le lieu de répondre à un reproche qu'on m'a fait d'être tombé dans une eſpece de contradiction ſur la contrainte des Aſſurances. On

m'a dit : Vous ſoutenez, pag. 21 de votre Lettre ; qu'il n'y a peut-être pas 2000 Propriétaires dans Paris qui fiſſent aſſurer leur maiſon, parce qu'il faudroit, pour s'y déterminer, une crainte qu'on n'a point, un riſque qui n'exiſte point, &c. & plus loin, pag. 27, vous ſoutenez que tous les Citoyens ſeront forcés de ſe faire aſſurer. ---

La contradiction apparente s'évanouira, ſi l'on réfléchit que dans le premier cas, je parle de l'état des choſes actuelles, ſans Compagnie d'Aſſurance, des riſques actuels, des craintes actuelles ; & dans le ſecond, je parle de l'état des choſes tel qu'il exiſtera lorſque la Compagnie des Aſſurances ſera conſolidée, & que des actions ſeront jettées dans le tourbillon de l'agiotage.

Il eſt très-certain que ſi l'état des choſes, tel qu'il étoit avant l'exiſtence de la Compagnie continuoit, c'eſt-à-dire, ſi les Incendies ne devenoient pas plus fréquens, ſi les dommages ne s'élevoient pas à plus de 60000 liv. les riſques ſeroient preſque nuls, & par conſéquent on n'en devroit pas craindre, & par conſéquent on ne ſe feroit point aſſurer. Et quand j'ai porté à 2000 le nombre des Aſſurés, j'ai forcé mon hypotheſe pour vous la rendre plus favorable ; car, jamais dans cet état des choſes, il ne monteroit ſi haut. Mais, d'un autre côté, ſi, comme je l'ai prouvé, l'exiſtence d'une Compagnie d'Aſſurance doit faire naître des cauſes d'Incendie, doit les multiplier ; ſi admettre une ſeule Aſſu-

rance dans une maison, c'est admettre la peste dans un pays sain, si dès-lors qu'une maison sera assurée, il faudra que toutes les maisons voisines jouent le même jeu, il est évident dès-lors que l'Assurance deviendra universelle, que l'impôt frappera toutes les maisons. Aussi je n'hésite pas d'affirmer que la voix publique, que même le Ministere public devroit s'élever contre le premier Citoyen qui auroit assez de foiblesse ou d'ignorance pour avoir recours à l'Assurance, lorsqu'il est démontré que c'est une calamité publique.

Ne vous bornant pas à élever la prime d'Assurance à un prix excessif, malgré la nullité des risques, & à la rendre forcée, vous portez d'un autre côté à une somme infiniment modique, le cautionnement de votre Assurance qui devroit être proportionné à l'étendue & à la valeur des objets assurés. Car puisqu'il est certain que tous les habitans de Paris seront insensiblement contraints de faire assurer leurs maisons & leurs meubles, puisque, suivant l'estimation la plus modérée, ces maisons & ces meubles montent en valeur à plus de trois milliards, puisqu'enfin le total des Assurances doit rendre plus de trois millions, n'est-il pas absurde que la Compagnie n'offre que quatre millions de cautionnement?

Direz-vous que d'après mes propres calculs, la perte probable ne montant qu'à 60000 liv. quatre

millions offrent une sûreté suffisante (14) ? Mon calcul est vrai; mais, s'il est vrai, pourquoi donc demander vingt sols par mille ? Il n'y a pas de milieu ici, ou votre cautionnement est insuffisant, ou votre prime est une usure. Convenez, Messieurs, que dans l'un & l'autre cas, votre calcul n'est pas fort avantageux pour le Public, s'il l'est beaucoup pour votre Compagnie.

C'est apparemment dans ce dernier sens que vous avancez dans votre Prospectus, que la Compagnie des Eaux semble *naturellement* destinée à être chargée des Assurances contre les Incendies. Effectivement, comme elle n'a pu jusqu'à présent, malgré les efforts des Agioteurs, donner un dividende réel, elle a, plus que toute autre Compagnie, besoin de s'étayer sur une entreprise qui n'exige presque pas de déboursés, & dont le produit soit plus certain & plus abondant que le sien.

Vous alléguez, à la vérité, un autre motif, pour prouver cette liaison naturelle entre les deux Compagnies; c'est que la premiere, dites-vous, a déjà établi à grands frais *des tuyaux de secours contre les Incendies.* Admettons ces grands frais, quoique fabuleux. N'étoit-ce pas une de vos obli-

---

(14) Il est tel Palais dans Paris, tel que le Palais Royal, dont l'Incendie complete entraîneroit une perte trois ou quatre fois plus considérable que ce cautionnement.

gations? N'étoit-ce pas à cette condition que le privilege des Pompes à feu vous a été accordé (15), & sous l'expresse condition que vous ne demanderiez aucun dédommagement pour raison de non succès de votre entreprise?

D'ailleurs toute autre Compagnie d'Assurance qui s'éleveroit, ne pourroit-elle pas établir de semblables tuyaux de secours? C'est donc en vain que vous réclamez à ce titre le privilege des Assurances, à moins que vous ne prétendiez au Monopole de l'eau, & à pouvoir seuls posséder la clef de tous les robinets. Il est évident que dans ce cas, nulle Compagnie ne pourroit entrer en concurrence avec vous. Son sort dépendroit de votre volonté; car vous pourriez lui refuser l'eau nécessaire pour éteindre un incendie. Le sort même de tout Paris seroit dans vos mains; votre Compagnie d'Assurance seroit alors un bienfait; car ne pouvant plus boire qu'en achetant votre eau, ni éteindre les

---

(15) On lit dans un Prospectus de la Compagnie des Eaux, distribué en 1781, qu'elle se propose de multiplier tellement les tuyaux de secours pour les Incendies, que ceux-ci en deviendront très-rares. A présent elle veut nous persuader que nous devons nous faire assurer contre le dommage des Incendies déjà très-peu important, que la Compagnie devoit rendre moins important; & l'Assurance contre un pareil danger, il faut la payer très-cher.

Incendies qu'avec votre eau, chaque habitant devroit ſe trouver très-heureux de pouvoir ſe ſauver du riſque du feu, pour dix ſols de contribution par mille livres. Si tel eſt votre projet, il eſt effrayant, & encore une fois tout bon Citoyen doit éveiller ici le Gouvernement ſur les ſuites terribles de ce double Monopole.

Ici donc vous ne fondez la liaiſon de vos deux Projets, que ſur un rapport de monopole, liaiſon conſéquemment viciée dans ſon origine même. Mais je veux vous faire voir que cette liaiſon *naturelle*, ſur laquelle vous vous fondez, n'eſt qu'un rêve, & qu'il n'exiſte aucun rapport naturel entre la Compagnie des Eaux & celle des Aſſurances contre les Incendies.

Quel eſt en effet l'objet de la Compagnie des Eaux ? de fournir à tout Paris de bonnes eaux en abondance au meilleur marché poſſible.

Quel eſt l'objet d'une Compagnie d'Aſſurance contre les Incendies ? De payer les dommages qu'ils peuvent cauſer.

Il eſt impoſſible d'appercevoir ici des rapports naturels entre ces deux objets ; entre l'obligation de fournir de l'eau d'une part, & de l'autre celle de payer un capital aſſuré pour une prime qu'on a reçue.

La premiere entrepriſe n'a preſque rien d'éventuel. Ses dépenſes peuvent être circonſcrites & calculées.

Dans l'entreprise des Assurances, tout est livré au hasard. Il est impossible de prévoir quel sera le montant des remboursemens.

La premiere est une entreprise ordinaire.

La seconde est une Compagnie de Jeu par sa nature, & conséquemment hors des regles ordinaires.

La marche de la premiere entreprise est simple. Entretenir des Pompes à feu, poser des tuyaux, recevoir une rente constante ; balancer ensuite la recette avec la dépense. Tout se borne là.

La marche des entreprises des Assurances est bien plus compliquée. Comme rien n'y est fixe, on y voit des discussions par-tout & sur tout. Discussions pour la prime d'Assurance, pour le prix réel de la maison ou des meubles, pour le paiement en cas d'Incendies. Les procès y seront nombreux & éternels. La Compagnie en aura non-seulement avec les assurés, mais même avec ceux qui ne le seront pas & qui auront été ruinés par un Incendie commencé dans une maison assurée. Car l'Assurance est un conducteur mal construit, mal posé, offrant dans divers endroits une solution de continuité & qui fait écraser par la foudre les maisons qu'il devoit en préserver.

Les pertes qui menacent la Compagnie des Eaux peuvent être prévues, réparées, dépendent des connoissances, & de la bonne administration des Directeurs.

Les pertes qui peuvent frapper la Compagnie

des Aſſurances ſeront imprévues, peut-être exceſſives, & ne dépendent que du ſort.

Dans l'une il ne faut que des avances pour commencer, l'entrepriſe répond enſuite des avances, & la Compagnie ne doit à ſes Souſcripteurs que le mouvement de ſes Pompes.

Dans l'autre il faut un cautionnement immenſe, car quelles que ſoient les probabilités, les pertes peuvent être immenſes, & ce cautionnement qu'on doit toujours tenir en Caiſſe eſt un grand inconvénient; car il peut diſparoître, s'il eſt en eſpeces(16).

Il y a donc une diſparité frappante entre une Compagnie d'Eau & une Compagnie d'Aſſurance, qu'on les conſidere dans leur nature, dans leur marche ou dans leurs effets; il eſt donc faux de dire que l'objet de la ſeconde appartienne *na-*

---

(16) Cette crainte n'eſt point chimérique. Il ſe forma dans le commencement de ce ſiecle à Londres, une eſpece de Mont-de-Piété, ſous le titre de *charitable Corporation.* Il fit des gains immenſes. Le Caiſſier diſparut un jour, & laiſſa dans la Caiſſe un vide de *douze millions*; il eſt vrai qu'il étoit de concert avec quelques honnêtes Directeurs, qui furent enſuite accuſés, punis, chaſſés du Parlement, & dégradés, parce qu'à Londres, on fait juſtice des grands voleurs comme des petits. --- Rappellez-vous, pour vous en convaincre, le Millionnaire Atkinſon, *pilorié*, cette année même, pour *un ſimple parjure.*

turellement à la premiere. Loin delà elles femblent exclure toute efpece de rapprochement & n'y eût-il que la crainte naturelle de cumuler deux entreprifes différentes, d'embaraffer leur marche par leur complication, d'ébranler leur folidité par la réunion de leurs intérêts, on devroit éviter avec foin une pareille affociation.

Telles font fans doute les confidérations qui jufqu'à ce jour ont éloigné les Compagnies chargées de fournir Londres d'Eau, d'entreprendre en même-tems les Affurances contre les Incendies. Cependant la plupart exiftoient avant qu'on eût fongé à ces derniers établiffemens, & toutes avoient des bouches de fecours pour les Incendies (17).

---

(17) La Compagnie des Eaux vante beaucoup dans fon Profpectus les bouches de fecours préparées à grands frais pour les Incendies. --- Mais outre que le Public a droit d'en exiger de tout établiffement qui lui fait payer de l'Eau, il ne faut pas s'imaginer que ce foit un grand facrifice de la part de ces établiffemens. Il font obligés pour la confervation de leurs tuyaux de les tenir toujours pleins ; & des ouvertures de diftance en diftance n'exigent pas une grande dépenfe. Il y a plus, elles font abfolument néceffaires lorfque l'Eau ne coule pas fans ceffe comme celle fournie par les Pompes à feu, parce qu'il faut de tems en tems vider l'Eau *qui s'eft altérée* en féjournant dans les tuyaux.

Mais

Mais aucune ne s'eſt aviſé d'imaginer, comme les Agioteurs de Paris, qu'une bouche de ſecours fût une raiſon aſſez déciſive, aſſez importante pour joindre l'Aſſurance contre les Incendies à la fourniture des Eaux, & l'emporter ſur les motifs nombreux qui ſéparent ces deux ſortes de ſpéculations.

Les Anglois qui calculent de ſang-froid, ſavent très-bien qu'une opération eſt d'autant plus sûre, qu'elle eſt une dans ſa nature, ſimple dans ſa marche, claire dans ſes réſultats. Ils ſavent que les opérations compliquées dans leurs objets, dans leurs moyens, dans leurs réſultats, offrent non-ſeulement plus de priſe aux accidens, mais encore que la fraude & l'infidélité y trouvent de grandes reſſources pour ſe dérober à l'examen; ils ſavent que la reſſource d'enter un Projet ſur un autre, eſt le ſigne de l'embarras ou de la malverſation; que c'eſt l'expédient ordinaire de ces Avanturiers qui n'ayant pu réuſſir dans une premiere entrepriſe & voulant maſquer leurs bévues, leurs pertes ou leurs friponneries, appellent à leurs ſecours de nouveaux Projets, cherchent à échauffer, à duper le Public par l'éclat de nouvelles perſpectives; *abyſſus abyſſum invocat:* ils ſavent enfin qu'une ruine complete, que la banqueroute eſt le réſultat infaillible de tous ces accaparemens de Privileges & de Projets, de ces aſſociations & confuſions de Compagnies; & en conſéquence leurs

Banques (18), leurs Caiſſes d'Eſcompte, leurs Chambres d'Aſſurance Maritimes & contre les Incendies ſont ſtrictement renfermées chacune dans leur objet. Et en effet le Public qui demande que plus on eſt reſponſable envers lui, moins il ait de riſque à courir, le Public a dès-lors la certitude la plus grande qu'à moins d'une mauvaiſe foi aiſée à prouver & puniſſable par la Loi, les deniers reſtent & ſont fidélement appliqués à l'objet de l'inſtitution de chaque Compagnie.

S'il eſt un établiſſement qui exige cette précaution d'iſolement parfait, pour fonder ſa ſolidité, c'eſt ſur-tout une Chambre d'Aſſurance. Expoſée à des rembourſemens conſidérables dont le moment eſt incertain & *imprévoyable*, on ne peut, ſans alarmer le Public, en diſtraire la moindre ſomme, même pour le plus court eſpace de tems. Or peut-on jamais eſpérer cette fidélité d'application de ſommes, de deux Compagnies étroitement liées enſemble par un eſprit de jeu, ſubordonnées à la même adminiſtration, dont les opérations ſe font par les mêmes mains & toujours ſecrétement ?

N'eſt-il pas évident que les deux Caiſſes s'en-

---

(18) Les Banquiers en Angleterre ne peuvent, ſuivant une Loi préciſe, ſe livrer à aucune ſpéculation étrangere à la Banque, à peine de 500 liv. d'amende par chaque contravention.

tr'aideront mutuellement au besoin, que la Caisse des Eaux dans un embarras pressant aura recours à la Caisse d'Assurance plutôt que de discréditer ses actions par un appel ?

Et remarquez que le besoin assiegera plutôt la Compagnie des Eaux que celle des Assurances ; en sorte que les fonds du Public qui servent de caution à son abonnement seront toujours les plus exposés. Peut-on d'après ces réflexions mettre la plus légere confiance dans une Compagnie dont les fonds pourront - être dilapidés pour alimenter l'agiotage ? Pourra-t-elle jamais acquérir une consistance (19) respectable, tant que les bénéfices ou les pertes seront en commun & ne feront qu'un seul dividende ?

Grossir les dividendes, aux yeux du Public, sera la grande affaire, le grand objet, parce que l'agiotage en a besoin pour soutenir ses folies, & perpétuer le tribut qu'il tire de la cré-

---

(19) Tout bien considéré, il paroit très-probable que l'Assurance n'aura jamais de succès, & cette tentative pourroit fort bien avoir été faite pour s'assurer, sous l'appas des Assurances futures, de quatre nouveaux millions dont la Compagnie des Eaux a besoin pour la dépense énorme qu'entraîne son établissement. L'insuffisance des fonds déjà faits, a été démontrée dans les Pamphlets de M. le Comte de Mirabeau.

dulité du Public. Or s'il y a des établiſſemens qui demandent la plus grande modération, le plus grand abandon de l'intérêt du moment, ce ſont les Compagnies d'Aſſurance.

Elles ne doivent point ſe preſſer de diſpoſer de leurs profits apparens ; à la rigueur on ne doit les regarder comme acquis qu'après un certain tems. Sommes-nous donc capables de cette modération, nous François toujours extrêmes & dont le caractere eſt de vouloir jouir & de tout porter à l'excès, l'eſpoir comme la crainte, le bien comme le mal ? La Compagnie d'Aſſurance ſuivra-t-elle ce principe de modération ? Pourra-t-elle le ſuivre étant ſi étroitement liée au ſort des actions des Eaux, de ces actions dont le produit eſt encore preſque nul, dont les eſpérances ſont incertaines, dont les Joueurs néanmoins voudront entretenir le prix par des dividendes forcés ?

Depuis quand la ſageſſe, l'ordre & l'économie, la fidélité, la bonne foi ſeroient-ils leurs attributs ? Non, non il ne faut point s'abuſer, l'agiotage n'a que des vues perſonnelles, n'imagine que des opérations deſtructives, & ſi quelquefois il fait le bien, il le corrompt en le faiſant ſervir de degré au mal qu'il médite ſourdement.

Ainſi donc cette ſuperfétation de Compagnie d'Aſſurance ne ſauroit mériter la confiance publique, puiſqu'elle eſt une des productions de l'agiotage, puiſqu'il l'a attachée à une autre Compagnie

dont l'objet primitif eſt depuis long-tems perdu de vue par ſes manœuvres, puiſqu'enfin toute aſſociation d'entrepriſes étrangeres eſt toujours un mauvais ſigne.

Si Paris avoit, comme Londres, le malheur d'être ſouvent ravagé par les Incendies, ſi pour raſſurer les Citoyens effrayés & les garantir des pertes auxquelles le feu les expoſeroit & qu'ils ne pourroient ſupporter; ſi, dis-je, on n'avoit pas d'autres reſſources que de créer une Compagnie d'Aſſurance, il faudroit pour lui donner de la ſolidité, lui attirer la confiance & diminuer ſes inconvéniens, il faudroit qu'elle ſe renfermât dans ſon objet; & qu'il ne lui fût pas permis ſous quelque prétexte que ce fût d'appliquer ſes fonds à d'autre objet qu'à celui des dépenſes & des rembourſemens de dommages.

Il faudroit plus, il faudroit laiſſer une porte ouverte à la concurrence; permettre à toutes les Compagnies qui ſe préſenteroient, d'aſſurer en ſe conformant à l'unité de leur objet, & toutes, pour offrir une égale ſolidité, ſeroient forcées de ſe conformer à ce principe d'unité, dès qu'une ſeule l'auroit adopté : il faudroit enfin que la preſſe fût libre, afin que les Citoyens puſſent toujours être inſtruits par ſon canal des abus qui pourroient s'y gliſſer. Sans cette derniere précaution, je dis plus, ſans la publicité des comptes & de l'adminiſtration, toute Compagnie ne peut être que

funeſte pour le Public ; car enfin ce qui doit profiter à tous, ce qui peut nuire à tous, doit être connu de tous; qui ſe cache, trompe ou veut tromper.

Il réſulte delà que ſi le Projet de l'Aſſurance contre les Incendies appartient *naturellement* à quelque Compagnie, c'eſt à celle qui n'aura pas d'aurre objet. Car on ne doit pas ceſſer de le répéter; une telle Compagnie doit offrir une ſolidité entiere & intacte au Public, & cette ſolidité ne peut exiſter que dans une Compagnie, libre de toute autre obligation.

Comme le Gouvernement a par un motif très-ſage refuſé d'accorder un Privilege excluſif d'aſſurance à la Compagnie des Eaux, il peut & il doit, ſi je ſuis bien inſtruit, ſe préſenter une nouvelle Compagnie qui mérite mieux ſans doute la confiance du Public, par cela même qu'elle ſe renfermera étroitement dans ſon objet. Je ne parle pas des autres raiſons qui devront lui faire donner cette préférence, telle que celle d'un cautionnement bien plus grand & mieux proportionné que celui de la Compagnie des Eaux, telle qu'une prime d'Aſſurance moitié moins conſidérable que celle exigée par la Compagnie des Eaux, telle encore que la publicité de ſes comptes, &c. &c.

En avançant que cette Compagnie d'Aſſurance mérite la préférence ſur celle des Eaux, je ne

prétends pas dire que ce foit une bonne inftitution; loin delà, mes objections contre l'Affurance s'élevent avec la même force contr'elle ; mais je la crois plus folide & par conféquent plus *naturellement* appellée à cette entreprife que la Compagnie des Eaux.

Vous voyez donc, Meffieurs, que l'Affurance contre les Incendies, loin de vous appartenir *naturellement*, vous eft au contraire *très-naturellement* étrangere ; cette *étrangeté* naturelle eft fi complete, que pour avoir voulu amalgamer ces deux objets diftincts & même oppofés, que pour avoir joint l'Affurance à vos Eaux, & fondu les deux Compagnies en une feule, vous avez dénaturé votre premiere entreprife; & les conféquences de ce *dénaturement*, vont affecter les Actionnaires & votre entreprife elle-même.

Permettez-moi d'éclaicir ici ce point de Jurifprudence commerciale. Il peut intéreffer beaucoup d'honnêtes Actionnaires, qui ne fe font pas attendus à votre nouveau Projet, dont peut-être il dérange les combinaifons, & qu'il peut jetter dans l'embarras.

Quel étoit l'objet de votre entreprife des Eaux dans fon origine ! Uniquement de fournir de l'eau à la Capitale. Vos Profpectus, vos Lettres-Patentes, vos actions même, n'offrent pas d'autre but. Vous promettez de l'eau, vos actions font des actions des eaux. La nature de votre

établiſſement eſt donc bien fixé. Ses limites ſont bien déterminées. Or, en aſſociant à cette entrepriſe des Eaux celle des Aſſurances, vous changez évidemment ſon objet, vous renverſez ſes limites, vous n'êtes plus ſimplement des fourniſſeurs d'Eau, vous êtes des Joueurs.

Mais ſi les premiers porteurs de vos actions, ne ſe ſont réſolus à les acheter, à favoriſer votre entrepriſe, que d'après le ſyſtême des Anglois, c'eſt-à-dire, qu'après avoir conſidéré, que vous vous attachiez à une ſeule entrepriſe, que cette entrepriſe ſimple dans ſon objet, devoit avoir une marche certaine & facile à éclairer, que ſon ſuccès ne pouvoit dépendre du ſort, mais bien de votre intelligence, & de la ſageſſe de votre adminiſtration, ſi dans leur maſſe de conſidérations ils ont encore fait entrer celle de l'utilité publique qu'ils ont cru voir dans votre Projet; ſi, dis-je, ils n'ont acheté vos actions que d'après ces baſes, n'eſt-il pas clair que, vous-même renverſant ces baſes, vous avez rompu le lien qui attachoit à vous cette ſorte d'Actionnaires, que vous avez à leur égard diſſous & annullé votre contrat de commendite? Ne ſeront-ils pas fondés à vous dire : nous ne voulons qu'une entrepriſe, que l'entrepriſe des Eaux, nous n'avons contracté que pour cette entrepriſe, nous ne voulons point aſſurer, point jouer. ---- Qu'aurez-vous à leur répondre?

Direz-vous que dans l'Aſſemblée où vous avez propoſé ce Projet, il a été adopté par la pluralité des ſuffrages (20), & que cette pluralité doit obliger tous les Actionnaires ? Il eſt aiſé de pulvériſer cette objection. La pluralité des ſuffrages doit, aux termes même de votre contrat, obliger tous les Actionnaires, lorſqu'il eſt queſtion de Projets relatifs aux Eaux, tendant à l'entrepriſe unique des Eaux. Mais elle ne peut obliger, lorſqu'il s'agit d'un Projet qui dénature l'entrepriſe, qui lui eſt étranger, qui change ſon objet & la propriété de chaque Actionnaire. Eh ! pourquoi ? parce que l'obligation ſe meſure ſur la volonté, ſur l'intention des contractans, & que cette intention ne frappe dans votre contrat que ſur ce qui eſt relatif aux Eaux. Le porteur d'une ſimple action a donc droit de s'oppoſer à votre aſſociation de Compagnies, parce que vous ne

---

(20) On doit remarquer ici, qu'il n'eût pas été ſi facile d'obtenir la pluralité des ſuffrages; 1°. ſi tous les Actionnaires euſſent été inſtruits du Projet dans ſon entier; 2°. ſi par une diſcuſſion publique & autoriſée on eût pu les éclairer; 3°. ſi la voix des perſonnes qui vouloient s'y oppoſer, n'avoit pas été étouffée par le parti intéreſſé à faire paſſer cette jonction.

On m'aſſure qu'il y a déjà des oppoſitions juridiques formées à cette délibération.

pouvez changer ſa propriété ſans ſon conſentement, & s'il ne peut l'empêcher pour les autres, au moins en bonne juſtice devez-vous être condamnés à lui payer ſon action au prix de 4000 l. que vous lui avez donné par votre création nouvelle.

Je vais plus loin, Meſſieurs, & sûrement vous n'avez pas prévu cette autre conſéquence de l'aſſociation, & je dis, qu'en dénaturant votre entrepriſe, vous rendez par-là nuls tous les contrats de vente à terme des actions qui ſe ſont faits antérieurement à cette étrange amalgame ; car chaque Joueur s'eſt obligé à prendre ou à livrer des actions des Eaux : or il n'en exiſte plus aujourd'hui, on ne peut donc en livrer (21).

Ne dites pas qu'il en exiſte, parce que dans votre ſyſtême d'aſſociation, vous avez donné aux nouvelles actions & conſervé aux anciennes, le titre d'actions des Eaux. Cette petite ſupercherie qui prouve vos alarmes & vos vues ſecretes, mais que le reſpect pour la foi publique auroit dû vous faire écarter, cette ſupercherie ne vous ſera pas long-tems utile. La nature des actions ou d'une propriété ne ſe regle point d'après le nom qu'on lui donne, mais bien d'après ſes qualités eſſen-

(21) Je veux me ſervir d'une comparaiſon déciſive; il y a des paris ſur une partie de billes blanches ; au milieu de la partie, les Joueurs ajoutent la carambole ; les paris ſont nuls.

tielles & ſon objet. Or n'eſt-il pas vrai que votre entrepriſe n'eſt plus l'entrepriſe des Eaux, mais bien des Eaux & de l'Aſſurance contre les Incendies ? Donc vos actions nouvelles & anciennes participant à l'une & à l'autre entrepriſe, ſont des actions des Eaux & de l'Aſſurance contre les Incendies. Donc ce ne ſont plus uniquement des actions des Eaux. Donc il n'en exiſte plus.

D'après cette démonſtration, voyez dans l'avenir, Meſſieurs, les procès innombrables que votre Projet va entraîner. Procès entre les Vendeurs & Acheteurs des actions des Eaux, livrables à termes. Procès entre les Prêteurs & Emprunteurs d'actions. Procès entre votre premiere Compagnie des Eaux, & les Actionnaires qui ne voudront pas adhérer à la jonction des deux Compagnies. Il faut pour ſatisfaire ces derniers ou que vous y renonciez, ou que vous les rembourſiez.

Ainſi les ruſes de la cupidité tournent contre elles-mêmes. L'agiotage a voulu, par cette opération, ſoutenir le prix de ſes actions ; & en expoſant la Compagnie à des procès, à des rembourſemens, il ébranle le crédit même de la Compagnie, il détruit ſon projet en l'élevant.

C'eſt en vain que pour ſéduire le Public, la Compagnie des Eaux exalte les autres avantages qui en découleront. C'eſt en vain qu'elle nous promet que *les ſecours contre les Incendies ſeront plus multipliés qu'ils ne le ſont déjà.*

Eh ! qu'avons-nous beſoin de tant de ſecours ; puiſque nous avons peu d'Incendies, puiſque leurs ravages ſont peu conſidérables, puiſque l'établiſſement actuel ſuffit pour les prévenir ? Si ces Incendies ſe multiplient, c'eſt à la ſeule Compagnie des Aſſurances que nous le devrons ? Mais alors pourra-t-elle ſe faire un merite d'avoir multiplié des ſecours contre un mal qui ſans elle n'eût pas exiſté ? *C'eſt*, pour copier Rouſſeau, *mettre le feu à la maiſon, pour faire jouer les pompes.*

Ne ceſſons de répéter que les vrais ſecours contre les Incendies, ſont dans la bonté, l'incombuſtibilité des matériaux employés pour la conſtruction des maiſons, dans l'art de les diſtribuer, & d'oppoſer des obſtacles à la communication des flammes, dans la ſurveillance des gardes de nuit, & ſur-tout dans la grande abondance des eaux.

Eh ! puiſque vous ne voulez, Meſſieurs, que multiplier les ſecours contre les Incendies, pourquoi donc détruiſez-vous, avant de les avoir remplacés, tous les établiſſemens qui font abonder l'eau, qui la mettent à la portée de tous les Citoyens ? Pourquoi déployez-vous tant d'activité, tant de de chaleur, tant d'intrigues pour vous oppoſer aux Projets d'amener à Paris l'Yvette & la Bievre ? Si l'eau éteint le feu, n'eſt-il pas évident qu'il faut favoriſer tout ce qui en augmente la quantité ? Et quel moyen plus sûr pour parvenir à ce but, que d'autoriſer toutes les fournitures d'eau par

des procédés différens & indépendans les uns des autres ?

De deux choses l'une, Messieurs, ou le projet de l'Yvette étoit inexécutable, & il ne falloit pas s'en inquiéter ; ou s'il étoit susceptible d'exécution, vous deviez, en bons Citoyens, voir avec joie ces nouvelles eaux couler dans la Capitale. Si cette entreprise eût fait obstacle à la vôtre, ce ne pouvoit être qu'en fournissant de l'eau à plus bas prix que la vôtre ; mais le patriotisme que vous affichez dans vos Prospectus, je dirai plus, la teneur de votre privilege même, vous imposoit le devoir de n'élever aucun obstacle contre un établissement dès-lors plus utile que le vôtre.

Maintenant que votre Compagnie d'Assurance doit, comme je l'ai prouvé, multiplier les Incendies & leurs ravages, maintenant qu'il sera nécessaire d'avoir à Paris une plus grande provision d'eaux, nous devons espérer que votre opposition cessera, que vous nous permettrez, si les eaux de l'Yvette ne sont pas bonnes à boire, de les recevoir au moins comme un nouveau secours contre les Incendies, comme propres à laver nos rues, & même les pieds des chevaux, & même comme une précaution surabondante, dans le cas où vos Pompes viendroient à manquer. Car enfin qui peut tout prévoir ? & doit-on livrer à une seule Compagnie, faire dépendre du service d'une seule

machine, l'approviſionnement d'une Ville auſſi immenſe que Paris?

Le Gouvernement a pris pour être éclairé ſur ce Projet, la précaution que lui dictoit ſa ſageſſe. Il en a renvoyé l'examen à une commiſſion. Son Auteur pourra donc renverſer à ce tribunal les objections qu'on lui a faites ſur l'inſalubrité des eaux, ſur les dépenſes exceſſives, &c.; & Paris doit eſpérer d'être approviſionné d'eau par deux établiſſemens, d'où réſultera pour cette Ville une plus grande ſûreté, & certainement la diminution de l'agiotage qui s'eſt attaché aux actions des eaux.

Ai-je tenu parole, Meſſieurs? Je vous avois annoncé en commençant, qu'il n'y avoit pas une phraſe, pas un membre de phraſe de votre Proſpectus, qui ne contînt un menſonge ou une abſurdité? J'en ai déjà bien réfuté, & il en exiſte encore; mais je me laſſe d'une tâche auſſi pénible. ----

M'arrêterai-je à vous prouver, par exemple, que votre Compagnie ne remplira jamais l'objet des Aſſurances contre les Incendies, à meilleur marché que toute autre Compagnie? J'ai déjà pulvériſé ce fait, en prouvant qu'une autre Compagnie pouvoit, en demandant une prime moitié moindre, obtenir encore un gain raiſonnable?

Parlerai-je de vos grands ſecours contre les Incendies paſſés, lorſqu'il y a eu peu d'Incendies, lorſ-

qu'il eſt certain qu'avant l'établiſſement de vos Pompes, le feu s'éteignoit avec autant de rapidité? Parlerai-je de cet avantage que vous exaltez à vos Abonnés d'eau, d'avoir dans leur réſervoir un ou deux muids d'eau en cas d'Incendie, lorſque cette eau ne ſe verſe qu'à une certaine heure; & que le feu prenant, le réſervoir peut être vuide?

Prouverai-je, par le contenu de vos Proſpectus & de vos Lettres-Patentes, que votre Compagnie ne s'eſt point occupée, dès ſes premiers momens, du Projet d'aſſurer les maiſons contre les Incendies? Dirai-je que des conduits principaux étoient alors même prolongés depuis Chaillot juſqu'au fauxbourg St. Antoine? Qu'il n'eſt pas vrai qu'ils ſervent aujourd'hui par des embranchemens toute la partie du nord? Releverai-je cette prétendue modeſtie, de ne pas vouloir établir votre Compagnie ſur des Lettres-Patentes? N'auriez-vous pas craint que leur enrégiſtrement eût ſouffert des difficultés, qu'on l'eût combattu, & que la lumiere éclatante ne les eût fait rejetter, & ne fût, par ce moyen, parvenue juſqu'au Trône?

Mais à quoi bon deſcendre dans tous ces détails? Ne ſuffit-il pas de vous avoir démontré,

1°. Que non-ſeulement votre Compagnie eſt inutile dans Paris, mais même qu'elle y eſt dangereuſe?

2°. Que la prime d'Aſſurance qu'elle exige, eſt exorbitante & forcée.

3°. Que votre cautionnement eſt infiniment modique & preſque nul, comparé aux valeurs que vous vous propoſez d'aſſurer.

4°. Que le Projet des Aſſurances eſt par ſa nature complétement étranger à l'entrepriſe des eaux, & la dénature.

5°. Que, ſi les Incendies étoient fréquens à Paris, & ſi l'on y crée une Compagnie d'Aſſurance, elle doit ſe renfermer dans cet unique objet.

6°. Que votre Compagnie n'étant point bornée à cet objet, n'offre aucune ſolidité au Public.

7°. Que toute autre Compagnie pourra remplir cet objet à bien meilleur compte.

N'en eſt-ce pas aſſez pour détruire votre Compagnie d'Aſſurance ?

Faut-il ici lever le voile ? Je le dois, Meſſieurs ; je rends ſervice au Public, qu'on a trop cruellement trompé juſqu'à ce jour, parce qu'il n'a pas les moyens de s'inſtruire ; je rends ſervice au Gouvernement qui veut la deſtruction de l'agiotage, qui cherche à s'éclairer, qui le prouve par ſa réſerve à ne pas vous donner de privilege excluſif. Cette ſage réſerve ſemble annoncer qu'il attend l'inſtruction de la diſcuſſion publique. En la provoquant, j'entre donc dans ſes vues.

Dans tous ces projets enfantés par la cupidité, on vante beaucoup le bien public & le patriotiſme. C'eſt un maſque dont l'agiotage couvre ſes vues intéreſſées ; & diſons le mot, c'eſt l'agiotage qui

qui a produit la Compagnie d'Assurance.

J'en appelle à vous-mêmes ; si votre entreprise étoit susceptible de ces bénéfices vantés par l'Écrivain de votre Compagnie, seriez-vous aussi ardens à demander (22) vos actions? N'est-ce pas la connoissance certaine que l'agiotage les a portées trois fois au-delà de leur valeur ; n'est-ce

---

(22) MM. Perrier offrent eux-mêmes un exemple du mal que fait l'agiotage. D'artistes ingénieux, laborieux, faits pour se livrer à l'exercice tranquille de leurs talens, les voilà transformés en Joueurs, ne rêvant que spéculations, qu'argent, qu'entreprises nouvelles.... C'etoit une précaution sage, par exemple, que celle renfermée dans l'Article IV de leur Traité en commendite. Ils étoient l'ame de l'entreprise des Eaux ; elle demandoit leur assiduité, leurs talens mécaniques & sur-tout une attention soutenue pour l'économie. Sur le nombre des actions créées, on devoit en mettre le dixieme en réserve pour eux ; mais ce dixieme devoit ne leur être délivré gratis que lorsque les autres neuf dixiemes des actions auroient rapporté, outre l'intérêt du capital, une somme de 1200 liv. & rien n'étoit plus sage, puisqu'on se confioit dans leur Projet, il étoit juste d'exiger d'eux la même confiance. Or quoique les actions soient encore très-loin d'avoir rendu leur intérêt, ils ont obtenu, dans la derniere Assemblée, que leurs actions leur seront délivrées dans peu de tems, sans égard aux conditions du Traité de Société.

pas la crainte de les voir tomber, qui vous fait désirer de les vendre ?

Eh! qui, mieux que vous, sait que l'expédient des Assurances a été résolu dans un conseil des plus fameux Joueurs? qu'il a eu pour motif, l'espoir de réparer par l'agiotage des pertes causées par les séductions de l'agiotage? l'espoir de relever par un nouveau mouvement le prix déclinant des actions, prix totalement indifférent (23) à votre entreprise? Qui, mieux que vous, sait enfin qu'en fascinant ainsi de nouveau les esprits crédules, en se jouant de nouveau de l'ignorance,

---

(23) Il faut encore le dire; car on n'imagine pas à quel point l'ignorance, l'inhabitude en affaires, facilite les fausses opinions, rien n'est plus indifferent à une entreprise par actions, que le prix auquel l'agiotage les porte. Il est des personnes qui croient que plus le prix des actions est élevé, plus la caisse de l'entreprise en est riche, comme si le prix auquel les Agioteurs se paient journellement les actions, étoit versé dans cette caisse. C'est un préjugé qu'il faut détruire; il tend à justifier l'agiotage. Il est bien vrai que les Compagnies qui n'ont pas d'abord placé toutes leurs actions, peuvent, lorsqu'elles prennent faveur, profiter de l'agiotage, & telle a été l'histoire de la Compagnie des Eaux. Elle a vendu à 3600 liv. ses actions déposées au Trésor Royal; mais aujourd'hui que toutes ses actions sont dans le commerce, leur prix excessif lui est totalement indifférent.

certains Agioteurs, certaines victimes ont espéré d'en mettre d'autres à leur place sous le couteau fatal ?

Et c'est à ce coupable agiotage qu'on veut sacrifier la sûreté de Paris ! C'est pour lui qu'on risque de multiplier les crimes, qu'on veut nous surcharger d'un impôt onéreux, & consacrer un argent utile, à la plus inutile, à la plus stérile, à la plus vaine des entreprises !

Quand ouvrirons-nous donc les yeux sur les ravages de ce fléau destructeur ? Ne voit-on pas qu'il les étend par-tout, qu'il fait de Paris un gouffre immense, où viendront s'accumuler, avec une activité toujours croissante, les richesses de la Nation ; qu'il appauvrit, & desseche les Provinces, qu'il tend manifestement à ruiner la Culture, les Arts, les Manufactures (24), c'est-à-dire, la vraie force productive dont il est lui-même absolument dépourvu ; car que donne l'agiotage d'un côté, qui ne soit ôté de l'autre ?

Ne voit-on pas que faisant de tout un jeu, spéculant sans cesse sur des illusions, l'agiotage substitue

(24) En veut-on une preuve sans réplique ? Ne se plaint-on pas que Lyon se dépeuple, & que toutes les Manufactures y souffrent, parce que les capitaux qui les soutenoient, sont engloutis par le jeu à Paris, & que la plupart des Commerçans y jouent ?

à la conduite ſage & prudente du Citoyen, les folies & le délire des Joueurs? Ne voit-on pas que le menſonge eſt ſon moyen éternel, que ſon ſuccès le conduit à un faſte inſenſé, les pertes à une mauvaiſe foi inévitable, que dès-lors il n'exiſte plus pour lui de vertus privées? Ne voit-on pas que ſon épidémie devenant univerſelle, il entraîne dans ſon tourbillon, Militaires, Magiſtrats, Gens d'égliſe, Gens en place; qu'il les convertit en Joueurs, & qu'exaltant leurs paſſions particulieres, il éteint en eux toutes vertus publiques? Ne voit-on pas qu'à cette triſte époque, tous les maux menacent une Nation agitée de ſa fievre; que, riche, elle doit devenir pauvre, pleine d'honneur, elle doit devenir vile; que, célebre pour ſa franchiſe, elle doit devenir fauſſe; que ſon crédit public doit s'évanouir, puiſque le crédit s'attache à l'ordre & non au déſordre, à la ſageſſe des calculs, & non au haſard; qu'enfin ſon déshonneur & ſa miſere ſont inévitables?

Voilà les funeſtes effets de l'agiotage; effets qui ſont loin d'être exagérés. Il eſt tems que le Gouvernement s'occupe des moyens de les prévenir. Mais comment? Parmi ces moyens, ceux qui ſont connus & pratiqués, ſont preſque tous dangereux. Il manque, ſur cette matiere neuve, importante, un Ouvrage Philoſophique, fait par un homme à qui l'expérience en ait découvert tous les écueils, & qui, à la ſagacité de

l'obſervation, joigne un courage inébranlable. Eſpérons qu'il paroîtra, qu'il éclairera cet antre ténébreux.

En attendant, on doit dire qu'un des grands moyens d'arrêter les ravages de l'agiotage, eſt de permettre que la lumiere ſe répande dans le Public, & qu'une diſcuſſion libre puiſſe éclairer tous les projets de Compagnies & de Priviléges. L'erreur n'eſt point dangereuſe, lorſqu'on peut la combattre librement.

Telles ſont, Meſſieurs, les réflexions que votre nouvel établiſſement m'a fait naître. Si elles ne ſont pas fondées, je ne vous demande qu'une grace, c'eſt de les réfuter, non par des Mémoires clandeſtins, c'eſt l'arme des mauvaiſes cauſes, mais publiquement. Il s'agit ici de l'intérêt public, & c'eſt au Tribunal du Public que nous devons diſcuter ce Procès, & être jugés.

Paris, ce 10 Juillet 1786.

PROSPECTUS.

PARMI les établiſſemens qui ont pour objet la ſûreté des Citoyens dans une ville immenſe comme Paris, celui des Aſſurances contre les Incendies peut être regardé *comme l'un des plus utiles :* c'eſt

une contribution *modique* & *volontaire*, au moyen de laquelle la propriété des maiſons eſt garantie des événemens déſaſtreux du feu. On n'héſitera plus à placer des fonds ſur des bâtimens ainſi aſſurés; on entreprendra avec plus de confiance des conſtructions propres à embellir la Capitale; & les ſecours ſeront encore plus multipliés qu'ils ne le ſont déjà. La Compagnie des Eaux ſemble *naturellement* deſtinée à être chargée de cet établiſſement, & peut en remplir l'objet à des conditions *plus avantageuſes* au Public, que celles qu'aucune autre Compagnie pourroit accorder; elle a déjà préparé à grands frais, des ſecours pour les Incendies; elle donne *gratuitement* toute l'eau néceſſaire pour ce ſervice, & la sûreté publique en a reſſenti l'heureux effet en plus d'une occaſion.

Cette Compagnie, *dès les premiers momens de ſon exiſtence*, s'étoit occupée du Projet d'aſſurer les maiſons contre les Incendies; mais alors ſes tuyaux de diſtribution n'étant pas aſſez étendus dans Paris, & ſes bouches d'eau point aſſez multipliées, elle a conſidéré qu'il n'étoit pas encore tems de remplir cette vue. Actuellement que les conduites principales ſont prolongées depuis Chaillot juſqu'au fauxbourg Saint-Antoine, & ſervent, par des embranchemens, toute la partie du Nord de Paris, & que les Machines que l'on conſtruit au fauxbourg Saint-Germain & à la Garre, vont arroſer inceſſamment toute la partie du Midi, la

Compagnie peut offrir les moyens qu'elle a pour effectuer cette entreprise avec succès.

En conséquence, MM. Perrier freres & Compagnie, ont obtenu la permission de présenter au Public les conditions sous lesquelles ils proposent une police d'Assurance contre les accidens du feu.

1°. La Compagnie s'oblige de faire un fonds de *quatre millions* pour répondre de ses engagemens envers les Assurés, & rembourser les dommages occasionnés par le feu. Ce fonds de *quatre millions* sera toujours existant, & il sera formé en bonnes valeurs réelles, produisant intérêt, & susceptibles d'être converties en argent à tous les momens où les engagemens de l'entreprise pourront l'exiger. Elle entretiendra ce fonds toujours complet pendant la durée de l'entreprise, & elle en justifiera, aussi souvent qu'il en sera jugé convenable, par devant tels Commissaires qu'il plaira au Roi de nommer à cet effet.

2°. Le prix annuel de l'Assurance sera fixé quant aux bâtimens de construction ordinaire, à raison de *vingt sous* seulement par mille livres du capital assuré; & ce prix ne sera que de moitié, c'est-à-dire, *dix sous* par mille livres pour tous les bâtimens à l'égard desquels il y aura un abonnement de la Compagnie des Eaux, attendu que les secours sont plus prompts dans une maison où il y a un réservoir que dans celle où il n'y en a pas.

Les eſtimations ſeront faites de gré à gré entre les Propriétaires & la Compagnie.

3°. Les Salles de Spectacles, les Foires, les Atteliers, Manufactures & autres conſtructions, qui expoſeroient la Compagnie à des riſques plus conſidérables, pourront être aſſurés, mais à un prix différent, qui ſera réglé à l'amiable ; il en ſera uſé de même à l'égard des meubles, effets & marchandiſes, ſuivant leur nature.

4°. La Compagnie s'engage à rembourſer argent comptant la valeur des dommages réſultans des Incendies, ſix ſemaines après le procès-verbal qui conſtatera leſdits dommages.

5°. La Compagnie des Eaux n'entend ſolliciter aucun privilége pour l'exécution de ce Projet, déjà établi par Lettres-Patentes du Roi, elle ſuppliera ſeulement Sa Majeſté d'autoriſer & homologuer ſes engagemens pour cet objet, ſi le Public paroît les agréer.

Ceux qui voudront faire aſſurer ainſi leurs maiſons, ſont invités à ſe faire inſcrire dans le courant du mois, au Bureau des Eaux de Paris, où ſeront reçus leurs abonnemens, rue de la Chauſſée d'Antin, n°. 72.

SUPPLÉMENT.

SUPPLÉMENT

A LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

CETTE Lettre ayant été imprimée en pays étranger, n'a pu paroître à sa date, & c'est un malheur, j'ose le dire ; car la discussion qui peut arrêter ou prévenir le mal, devroit être aussi prompte que lui. Mais ce retard me procure le moyen d'y ajouter quelques détails sur la Compagnie des Assurances, & quelques observations sur l'Agiotage.

J'ai remarqué ci-devant que les Actionnaires des Eaux avoient stipulé par leur contrat, de ne livrer à MM. Perrier que les actions qui leur étoient accordées gratis, qu'après un succès constaté & prouvé par des bénéfices égaux au prix de l'action.

Cette précaution étoit sage ; ces Mécaniciens étoient l'ame de l'entreprise, & il falloit les intéresser à en accélérer le succès. Vingt mille livres d'honoraires, & les profits sur les fournitures les dédommageoient d'ailleurs suffisamment de leur attente.

L'agiotage ayant joué dans cette entreprise, les actions ont monté ; il étoit bien naturel que

MM. Perrier désirassent avoir leurs actions pour les vendre. Ils les ont demandées & obtenues dans l'Assemblée du 3 Juillet, c'est-à-dire, qu'on leur a accordé quatre cens actions qui devoient leur être livrées à différentes époques.

Il est vrai que pour faire adopter cette infraction au contrat, on a attendu la retraite de la plupart des votans. C'est une ruse ordinaire pour les motions qui craignent un trop grand jour & trop de témoins. On s'attend bien ensuite aux cris, mais le premier pas est fait, on gagne toujours du terrein quoiqu'on soit forcé de reculer, & c'est ce qui est encore arrivé ici.

Il y eut des plaintes ; nouvelle Assemblée, grand débat. On arrêta néanmoins que ces Mécaniciens retireroient cent actions au premier Janvier 1787, deux cens dès que le dividende produiroit 200 livres, & les cent dernieres étoient réservées après leur mort.

Troisieme Assemblée ; nouvelle faveur. On leur accorde sur les trois cens dernieres actions, l'excédent du dividende, lorsqu'il surpassera 88 liv.

Ces faits prouvent suffisamment quel est l'esprit des Compagnies & de leurs Administrateurs. L'intérêt Public est toujours celui dont on s'y occupe le moins. Quelle confiance doit donc y avoir le Public !

La Gazette de Leyde, en rapportant ces transactions, a annoncé ces faveurs comme une juste

récompenſe des travaux de ces Mécaniciens, travaux qui, ſuivant elle, avoient fait monter le prix des actions.

C'étoit faire leur ſatyre au lieu de leur éloge. Car par-là même on les transforme en Auteurs de cet agiotage qui, comme chacun ſait, a ſeul porté les actions à une valeur exceſſive. Leurs travaux phyſiques n'y ont aucunement influé, puiſqu'à peine ont-ils donné un léger produit. Juſqu'à préſent deux mille actions ſeulement ont participé au dividende, & ce dividende n'a été que de 20 liv. Que ſera-ce lorſque cinq mille cent actions participeront à ce modique produit ? Les abonnemens depuis le mois de Janvier dernier n'ont pas monté à quatre-vingt-dix muids. Qu'on juge par cet échantillon, & du produit de cette entrepriſe & de la véracité des Gazettes !

N'a-t-on pas avec la même confiance haſardé de dire dans cette Gazette, qu'il y avoit déjà plus de trois cens maiſons aſſurées ? Les Propriétaires de ces maiſons ſeroient peut-être fort étonnés d'apprendre qu'elles le ſont.

Mais je veux m'occuper de conſidérations plus importantes pour le Public. Elle me ſont ſuggérées par un autre article bien plus extraordinaire, inſéré dans cette même Gazette, & qui contient le panégyrique le plus ſcandaleux qu'on ait oſé faire publiquement de l'agiotage. Je le copie en ſuppri-

mant les noms par égard pour les perſonnes : *Parcere perſonis , dicere de vitiis.*

Extrait d'une Lettre de Paris, du 7 Juillet.

« La fortune conſidérable que vient de faire en ſi peu de tems M. l'Abbé ..... a non-ſeulement éveillé la curioſité publique , mais l'envie a voulu lui ſuſciter des déſagrémens. Nous avons donc cru faire plaiſir à nos Lecteurs en leur communiquant des recherches exactes ſur les moyens dont ce jeune Eccléſiaſtique s'eſt ſervi pour acquérir cette fortune. Elle n'eſt point l'effet du haſard , mais d'une ſpéculation auſſi hardie que bien entendue. Tout le monde ſait que le génie qui préſide à nos finances, ayant oſé l'automne dernier, preſcrire des regles & des bornes à ce jeu effréné qui menaçoit d'engloutir tout, la place *dégagée de cette foule d'effets factices* , qui la tourmentoient de toutes les manieres, a vu ceux, dont le ſort lui eſt véritablement confié , monter ſucceſſivement à la hauteur à laquelle on devoit les voir s'élever. L'action de la Caiſſe d'Eſcompte s'eſt portée à un principal auquel les dividendes aſſurent un intérêt de ſix ou ſix & un quart pour cent , & l'action de la Banque Eſpagnole à celui auquel ils en aſſurent un de ſept & demi. Les liaiſons que M. l'Abbé .... a depuis long-tems avec pluſieurs grandes maiſons de Commerce , & l'*intelligence des beſoins de la place qui lui avoient donné trente mille écus*

gagnés par lui cèt hiver, lui ont fait connoître que parmi ces effets il y en avoit un, celui de la nouvelle Compagnie des Indes, que les Capitaliſtes avoient très-mal-à-propos oublié, puiſqu'en le portant à cent pour cent au-deſſus de ſa valeur primitive, il promettoit encore un intérêt de dix pour cent au moins à chacun de ſes Actionnaires. D'après cette idée il a oſé former le plan d'en *accaparer* la plus grande partie, & l'a communiqué à deux hommes dont le *génie*, *les lumieres*, *l'activité & cette maniere grande & facile de traiter les affaires* déjà ſi reconnue, lui répondoient de la réuſſite. Ces deux hommes ſont M. le Comte de...... & M...... la ſpéculation adoptée par eux a obtenu bientôt un ſuccès, auquel on n'avoit pas même le droit de s'attendre. Les nouvelles de la vente de l'Orient dans le mois de Mai, & des achats nouveaux qui doivent former celle d'Octobre, ont appris aux Capitaliſtes que, quoique la Compagnie n'eût pas encore la moitié de reſſources qu'elle pourra déployer dans les années ſubſéquentes, le premier dividende ne pouvoit pas être moins de vingt-cinq pour cent. Tous ont couru pour lors à cet effet, & le concours des demandes en hauſſant le prix avec rapidité, il eſt reſté dans les mains du *Triumvirat* le gain énorme dont il eſt queſtion. Voilà en peu de mots l'hiſtoire de cette fortune qui fait tant de bruit. Il faut avouer qu'on auroit tort de s'en plaindre;

il n'y a dans cette ſpéculation rien qui reſſente cet agiotage, que les Loix proſcrivent. C'eſt à la hauſſe d'un effet qu'elle eſt conſacrée, & cet effet par l'importance des objets qu'il repréſente, mérite parmi les autres une des places les plus diſtinguées. Du reſte tout le monde convient qu'on n'a jamais montré plus de délicateſſe & de généroſité qu'il n'y en a eu dans toute la conduite de M. l'Abbé ... & de ſes Aſſociés. *Le feu ne peut s'allumer nulle part ſans qu'il n'y ait quelques moucherons étourdis qui viennent s'y conſumer*, & il paroît par un trait rapporté dans pluſieurs Gazettes & par deux ou trois autres de cette eſpece qu'on a cités, que ſi ces ſpéculateurs n'ont pu arrêter tous ces imprudens, ils ont du moins ſu faire les ſacrifices néceſſaires, *pour qu'il n'y eût pas de malheureux* ». (Gaz. de Leyde, du 14 Juillet.)

Quel homme ſenſé n'a pas été indigné en liſant cette apologie de l'agiotage ? A-t-on voulu le ſanctifier en faiſant l'éloge d'un Prêtre agioteur ? A-t-on voulu ſanctifier le délire de la cupidité, la ſoif de l'or, en prodiguant des éloges au Miniſtre des Autels, qui, pour les mériter, a dû fouler aux pieds, je ne dis pas ſeulement tous les principes religieux, mais la décence, mais la gravité de ſon caractere ? A-t-on oublié que l'enſeignement Public, le bon exemple, le maintien de la morale, ſont toujours confiés au Corps Eccléſiaſtique, & qu'il doit ou renoncer à ces auguſtes

fonctions, ou ne point se déshonorer par les manœuvres de l'agiotage ? Eh ! que sera-ce du reste de la terre, si l'Autel peut être converti en un tapis verd ?

Et quels sont les compagnons de fortune de cet Ecclésiastique agioteur ? Un étranger que sa qualité dispense de tout esprit public envers la France ; un Notaire qui, chargé d'une des plus respectables fonctions de la société, les abandonne pour se plonger dans un Jeu effroyable !

Et voilà le *Triumvirat* dont on vante *le génie, les lumieres, l'activité, la maniere grande & facile...* En quoi ? Dans l'art d'accaparer, de jouer à la Hausse & à la Baisse sur les fonds Publics ! N'est-ce pas le cas de s'écrier avec le Misanthrope :

Morbleu ! vil complaisant, vous louez des sottises.

Analysons les éloges donnés à cette brillante opération ; il importe de mettre le Public en garde contre la séduction que pourroit faire naître ce tissu de sophismes & de mensonges.

Je ne m'arrêterai point à remarquer cette absurdité, *que cette opération n'étoit point sujette au hasard ;* comme si elle ne frappoit pas sur les actions d'une entreprise sujette à mille accidens. Et cette autre assertion, qu'elle étoit *aussi hardie que bien entendue*, ce qui est une contradiction dans les termes. Je viens à un mensonge plus frappant & insidieux. Il affirme que l'Arrêt sur

les compromis *avoit dégagé la place de cette foule d'effets factices qui la tourmentoient de toutes les manieres.*

Qu'entend le panégyriste par ces effets *factices?* Sont-ce les effets Royaux, les actions de la Caisse d'Escompte, des Indes, des Eaux, de la Banque de Saint-Charles? On jouoit sur ces effets lors de l'Arrêt; on y joue encore aujourd'hui, aucun n'a disparu, pas même ce dernier. ---- Pas même ce dernier, qui cependant est si étranger à notre place, & même si funeste, à n'en juger que par le compte rendu de M. d'Astorga.

Le panégyriste parle-t-il des compromis? On n'a jamais pu les qualifier d'effets factices; ils existent d'ailleurs aujourd'hui, comme lors de l'Arrêt, & peut-être n'en a-t-il jamais existé.

Le Triumvirat lui-même n'en a-t-il pas augmenté le nombre, en jouant sur tout, en faisant une foule de marchés différens, & à toutes sortes de conditions?

Les actions de la nouvelle Compagnie des Indes ont été le principal objet de ses spéculations. Les Capitalistes ne les négligeoient pas, mais ils attendoient leur succès du tems. Et comment auroient-ils prévu les profits futurs d'une Compagnie naissante, dont l'administration n'est pas bien connue, dont les vues sont immenses & les moyens bornés; d'une Compagnie qui a mille obstacles à vaincre au-dedans & au-dehors, dont le commerce dépend

de révolutions qui peuvent arriver dans des régions ſéparées par des diſtances immenſes, révolutions dépendantes à leur tour de mille intérêts étrangers aux ſiens & aux nôtres ?

Que dis-je, & ſans aller ſi loin, ſi le Gouvernement ſuivoit avec courage, avec perſévérance, avec activité, le Projet d'encourager les Manufactures, d'appeller des Manufacturiers étrangers, que deviendroit ce fameux commerce des Indes Orientales ? Ignore-t-on en France que ces ſuperbes Mouſſelines, que ces tiſſus étonnans, ne ſont point le produit de procédés impénétrables aux Européens, qu'ils ſont maintenant imités en Angleterre dans la plus grande perfection, & que ſes Fabriques Nationales vont bientôt exempter les Anglois du tribut qu'ils payoient à l'induſtrie Indienne ? Eh ! pourquoi ne feroit-on pas les mêmes tentatives en France ? Que manque-t-il à ſes Habitans, en intérêt, en reſſources, en activité ? Et s'ils réuſſiſſent, que devient encore une fois le commerce des Indes ?

Puis donc que le ſort de la nouvelle Compagnie des Indes eſt environné de trop de dangers, d'obſtacles, de chances incertaines, pour être calculable, où l'habile Triumvirat a-t-il pu découvrir ſa proſpérité future ? L'Éternel lui a-t-il ouvert le Livre des deſtinées ? Non, *notre crédulité fit toute ſa ſcience.* Il a vu qu'à Paris il ſuffiſoit de monter ſur des planches, d'étaler une

enſeigne brillante, pour vendre de l'orviétan ; il a vu qu'en prônant un effet, ou pour parler ſon langage, qu'*en allumant un feu, bien des moucherons viendroient s'y brûler*, & il a allumé le feu. Voilà tout le myſtere de cette ſavante opération.

Lorſque la Compagnie de la Mer du Sud tournoit toutes les têtes Angloiſes, la nouvelle imaginaire de l'échange de Gibraltar contre une Place du Pérou, dans laquelle, diſoit-on, il y avoit des monceaux d'or, fit doubler le prix des actions, & apporta dans ſes coffres des millions de guinées. Voilà l'hiſtoire des Hauſſes occaſionnées par les agioteurs dans les fonds Publics. L'intérêt donne un corps à des chimeres ; l'intérêt ceſſe, & l'ombre diſparoît.

Tel a été l'effet de la Hauſſe ſubite & imprévue des actions des nouvelles Indes. Elles ont baiſſé, lorſque le preſtige a diſparu, & les Triumvirs eux-mêmes qui les avoient tant prônées, ont gagné de vîteſſe pour prévenir l'orage ; ils ont vendu.

Et l'on vante le charlataniſme de cette Hauſſe éphémere, ſi vil dans ſon principe, & qui peut être funeſte à la Compagnie, à l'État, aux Particuliers ! A la Compagnie ; en expoſant ſon entrepriſe aux convulſions de l'agiotage, en forçant ſa marche, en la forçant à s'écarter des regles de la prudence dans la fixation des dividendes. Funeſte à l'État ; les agioteurs s'aſſocient ordinairement

des hommes puiſſans, qui pour ſoutenir le prix extravagant des actions, ſollicitent du Gouvernement de nouveaux Privileges, de nouvelles faveurs (25). Funeſte aux Particuliers; cette Hauſſe peut leur inſpirer l'envie du jeu : *les moucherons viennent ſe brûler au feu.*

Voilà les triſtes effets que peut produire, qu'a produits en partie la ſpéculation du Triumvirat. Comment ſon apologiſte oſe-t-il dire que, *s'il n'a pu arrêter tous les imprudens, du moins il a fait des ſacrifices pour qu'il n'y eût pas de malheureux.*

Mais n'eſt-il pas intéreſſé à attirer dans ſes filets le plus grand nombre poſſible de ces imprudens? N'auroit-il pas agi contre ſa ſpéculation de diminuer la force du feu?

---

(25) En voici un exemple choiſi entre dix mille. En 1730 on propoſa au Conſeil de faire une Loterie pour rétablir les actions, & en retirer 25000 liv. par an; Le Maréchal de Villars parla ainſi ſur ce Projet: J'avoue ma profonde ignorance ſur cette matiere; tout ce que je ſais, c'eſt que voilà pour la troiſieme fois que le Roi paye des actions qui ont ruiné le Royaume. Mais je conçois une bonne opinion de l'état des Finances, puiſque pour ſoutenir les actions, le Roi donne neuf millions par an de ſa ferme du Tabac, le million deſtiné aux rentes de la Ville & quatre autres millions encore pour ces *maudites* actions. Jour. de Villars, tom. 4, *pag.* 47.

Quant aux malheureux, il n'eſt pas abſurde de dire qu'il n'y en a point eu, graces à la généroſité du fortuné Triumvirat ? A-t-il pu gagner des ſommes immenſes ſans les faire perdre à d'autres ? Et qui ſait ſi, au moment où j'écris, vingt familles ne ſont pas dans les larmes, parce que leurs Chefs ont été crédules & imprudens ? Si le Jeu fait nager deux ou trois favoris dans l'opulence, il porte le déſeſpoir & la mort dans le ſein de cent Béverley.

De la compaſſion, de la généroſité dans des Joueurs ! Peut-on croire à cette fable ? ---- J'ai des monceaux d'òr, j'en veux jouir; une délicieuſe petite-maiſon, des créatures charmantes, des ſoupers fins, une vie voluptueuſe. ---- Voilà le plan du Joueur heureux, du Joueur célibataire, égoïſte !

On cite cependant ici des traits de généroſité. Mais ne ſont-ils pas plutôt le produit du calcul que de la bienfaiſance ? L'Ecclèſiaſtique ſi déſintéreſſé n'a-t-il pas été forcé de ſacrifier à ſa robe ? N'a-t-il pas craint le ſcandale, ſi des procès éclatoient, ou ſi des familles opulentes réduites à la miſere euſſent dépoſé contre ſa cupidité ? Que prouvent donc ces traits, ſinon que le Jeu a été porté au degré le plus effrayant ? Les heureux ont craint juſqu'à leur fortune ; tant elle étoit exceſſive !

Ces effets de l'agiotage ont été bien ſentis,

bien développés dans le Mercure politique du 29 Juillet dernier. Cet article mérite d'être cité.

« Dans les pays même où l'agiotage femble autorifé par un long ufage & par l'immenfe activité des affaires commerciales, il a fréquemment renverfé les fortunes les plus affurées, compromis le crédit de la Place, quelquefois même celui de la Nation; il a fubftitué à l'efprit du commerce, celui d'un brigandage clandeftin que l'opinion même, en le flétriffant, n'a pu contenir; il a dégoûté les Négocians des entreprifes honorables & des travaux fuivis; il a diftrait l'emploi des capitaux que les affaires les plus intéreffantes & la profpérité du commerce National réclamoient; il a porté enfin un coup irréparable aux mœurs publiques, en affociant la ruine d'un côté, de l'autre une opulence rapide, *fcandaleufe par fon étendue comme par fes moyens*. Ces affreux inconvéniens fe font manifeftés plus particuliérement en France, & cela devoit être par des raifons qu'il eft inutile de développer ici. Le caractere National plus fufceptible d'illufions, moins réfervé dans fes efpérances, augmentoit encore ce danger. La fageffe du Gouvernement a tenté d'en arrêter les progrès. *Tout ce qui peut aller à ce but, que les circonftances rendent plus urgent, eft un fervice rendu à l'État, aux Particuliers, au Commerce, à l'honnêteté publique, à la raifon même*, qui s'indigne d'un Jeu, abfolument femblable à ceux

contre lefquels la févérité des Loix s'eft armée en tout pays ».

Je dois ajouter à cette derniere réflexion, que l'agiotage échappe plus aifément que la contrebande & le Jeu ordinaire, à la féverité des Loix, que celles-ci ne peuvent jamais prévoir tous les ftratagêmes imaginés par la cupidité, pour les éluder; enfin que des Loix contre l'agiotage font fouvent même dangereufes, parce qu'elles portent atteinte à la bonne foi du commerce.

On le détruira bien plus sûrement, en le prévenant, qu'en cherchant à le réprimer par des Arrêts, & rien de plus propre à le prévenir que de le livrer à la difcuffion publique. L'agiotage craint en effet le grand jour, il cherche le myftere. Qu'on encourage donc les Écrivains à porter la lumiere fur fes opérations, qu'on les raffure contre la perfécution des hommes puiffans, qu'ils puiffent analyfer chaque jour, ces reffources, ces rufes dont il fe fert pour produire les variations fréquentes, fubites & confidérables. Les fonds publics, & bientôt le nombre des Joueurs diminuera, parce que la lumiere éclairera les victimes. Quand un écueil a caufé des naufrages, que fait-on pour en prévenir d'autres ? Un phare s'allume & la sûreté renaît. Ici l'écueil exifte, les naufrages font fréquens, un mot créera le phare.

Je ne doute point qu'effrayés de ces idées les Agioteurs ne cherchent à fe défendre, à juftifier

l'agiotage. Ils citeront l'exemple de l'Angleterre & de la Hollande. Mais dans ces pays l'habitude du calcul & du ſang-froid ôte à l'agiotage ces mouvemens fougueux qui le rendent ſi dangereux. Son eſprit toujours contenu par l'eſprit public, ne pénetre pas dans les adminiſtrations des Banques & des Compagnies des Indes, dont les effets ſont les ſeuls, après ceux des emprunts qui occupent les Agioteurs. Car toutes les autres entrepriſes, étant ſujettes à la concurrence, ne verſent point d'actions dans le commerce, & n'offrent par conſéquent aucun appas à l'avide induſtrie des Agioteurs.

Dans ces États la guerre eſt preſque la ſeule cauſe des baiſſes conſidérables, & la confiance dans les fonds publics, y eſt telle que la paix qui en fait hauſſer le prix, a bientôt mis les fonds hors du Jeu. L'agiotage ne joue que ſur ce qui eſt variable.

Les Anglois n'accordent d'ailleurs aucun crédit à ce qu'on appelle Joueurs dans les fonds Publics, (*Stock-Jobbers.*) La Banque & les Commerçans ne ſe mêlent pas de leurs marchés, ne ſont pas, comme à Paris, des points d'appui qui prêtent des forces à l'agiotage, & en augmentent les moyens. Tout ſe paſſe, ainſi qu'en Hollande, de Joueur à Joueur.

Si l'abondance du numéraire, qui ſurpaſſe en Hollande les emplois Nationaux qu'on peut en

faire, ſoit au Commerce, ſoit dans les manufactures; ſi, dis-je, cette abondance y néceſſite l'agiotage, il n'en eſt pas de même en Angleterre. Tous les bons eſprits y gémiſſent des erreurs du Gouvernement qui ont fait multiplier les emprunts, & par cela même introduit l'agiotage, tous ſont convaincus, que ſans lui, les intérêts de la dette publique ſeroient moins onéreux.

Il n'y a donc aucune comparaiſon à faire entre l'Angleterre, la Hollande & la France. Dans le premier de ces États, le mal eſt beaucoup moins grand que dans le dernier. Dans le ſecond, la ſurabondance du numéraire néceſſite ce genre d'induſtrie, & par cela même l'aſſujettit à des regles qui en préviennent les écarts.

Enfin ne ceſſons de répeter que dans les deux premiers États la liberté de la preſſe ôte à l'agiotage ſon plus grand danger.

FIN.